

Ulis COLLEGE – Ulis PRO LYCEE

FEUILLE DE ROUTE DU CADRE EDUCATIF

En référence à :

- ✓ *Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010 « dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré »*
- ✓ *La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.*
- ✓ *Les élèves qui fréquentent le dispositif Ulis sont avant tout des élèves de l'établissement. La mission du cadre éducatif n'est donc pas spécifique. « Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation). »*

MISSIONS :

- ↪ **Inciter** à la pleine participation des élèves à la vie de l'établissement.

TACHES :

- ↪ Il intervient si besoin dans le **temps d'accueil personnalisé** le matin et/ou le soir en fonction des **contraintes de transport**.
- ↪ **Il encourage** la participation de l'élève aux diverses activités périscolaires.
- ↪ Il prévoit **l'aménagement de la pause du midi** avec prise en charge des élèves par un AVSCo ou un surveillant (gestion de la fatigue, des comportements, du temps de repas...)
- ↪ **Il veille** à l'assiduité de l'élève.
- ↪ **Il participe** aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève en situation de handicap.
- ↪ **Il maintient** une vigilance au sujet de l'inclusion scolaire de tous les élèves et il participe à la sensibilisation sur la question du handicap.